



Copropriété : la contestation d'une décision d'assemblée générale

Actualité législative publié le 21/10/2022, vu 1220 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Copropriété : la contestation d'une décision d'assemblée générale

Loi de 1965 sur la copropriété, dila, légifrance :

Article 42

Version en vigueur depuis le 01 juin 2020

Modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039329680

DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35288>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/peut-on-contester-decision-prise-assemblee-generale-copropriete>

<https://www.justice.fr/fiche/on-contester-decision-prise-assemblee-generale-copropriete>

<https://www.coproconseils.fr/contestation-de-decision-dassemblee-generale-larticle-42-de-la-loi-de-65/>

<https://www.village-justice.com/articles/contestation-assemblee-generale,16095.html>

<https://www.lba-avocat.com/articles/214-copropriete-comment-et-pourquoi-contester-une-resolution-d-ag-des-coproprietaires>

https://www.efl.fr/actualite/contestee-2-mois-decision-ag-copropriete-irreguliere-definitive_f2832cfd1-dccb-479d-90fa-01dbc01ea0bf

<https://www.syndic-one.com/comment-contester-une-decision-prise-en-assemblee-generale-de-copropriete/>

<https://www.ar24.fr/syndic/assemblee-generale-copropriete-contestation-decision/>

<https://www.fnaim.fr/4169-motifs-de-nullite-assemblee-generale-copropriete-le-vrai-du-faux.htm>

CONNEXE :

<https://www.village-justice.com/articles/motifs-annulation-une-assemblee-generale-coproprietaires-par-tribunal,29314.html>